



01342870000246

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI
SUIT :

Séance du 28 octobre 2025.

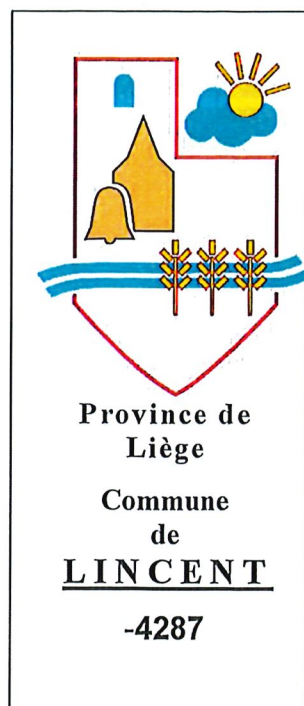
PRÉSENTS :

M. Yves KINNARD, **Bourgmestre**

M. Eric VANDEVELDE, Mme Renée DARDENNE, Monsieur Etienne DALOZE,
Échevins

M. David DOGUET, Mme Louissette MAGNERY, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ,
Mme Marie-Madeleine NISEN, Monsieur Serge KAISIN, Monsieur François
TRIBOLET, Madame Stéphanie AUQUIER, Madame Fanny PIRON, **Conseillers**
Madame Marie-Anne PAQUE, **Présidente du CPAS**

Mme Laurence MEENS, **Secrétaire de séance**



Point 16 : FINANCES - RÈGLEMENT REDEVANCE POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- EXERCICES 2026 À 2031 - DÉCISION.

Le Conseil Communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd.2) portant
assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des
communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances
communales ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur général applicable à toutes les salles communales approuvé par le Conseil communal
en séance du 27 mars 2024 ;

Considérant que la commune donne la possibilité au public de louer les salles communales et qu'elle doit en assurer
l'entretien et le fonctionnement ;

Considérant qu'il importe de définir les conditions de réductions, voire gratuité, octroyées aux associations sportives,
culturelles, sociales ainsi qu'aux groupements politiques locaux et partis politiques démocratiques et actifs sur le
territoire de la commune ;

Considérant qu'il importe toutefois, dans le cadre d'une bonne gestion communale, de veiller à l'équilibre financier des
charges liées à la gestion de ces salles ;

Considérant qu'il importe de veiller à la neutralité politique des associations sportives, culturelles et sociales pouvant
bénéficier d'une réduction ou gratuité des salles ;

Considérant dès lors que toute association parapolitique ne peut bénéficier d'une gratuité au détriment des finances
communales ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service
public ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 09 octobre 2025 conformément à l'article L1124-
40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis positif rendu par le receveur régional en date du 14 octobre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adresse : rue des Ecoles, 1 – 4287 LINCENT.

☎ : 019/630.240 - 📠 : 019/630.250

DECIDE

Article 1er

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant.

Article 2

La redevance est due par la personne ou l'institution qui introduit la demande de location de la salle communale.

Article 3

Les demandeurs sont répartis dans deux catégories ; les Lincentois et les non-lincentois.

1. Catégorie 1 : "Lincentois":

Cette catégorie est définie par le lieu de résidence principale (repris sur la carte d'identité) selon le cas :

- Baptême : adresse des parents ou grand-parents
- Communion ou fête laïque : adresse des parents ou grand-parents
- Mariage ou fiançailles : adresse des mariés/fiancés, ou des parents au 1er degré, (au moins un de ces membres doit être domicilié dans l'entité de Lincen)
- Anniversaire : adresse de la personne fêtée ou parent jusqu'au 2ème degré
- Retraite : adresse du retraité ou parent au 1er degré
- Funérailles : adresse du défunt ou parent jusqu'au 2ème degré
- Association : adresse du siège social de l'association, celle-ci devant faire l'objet d'une reconnaissance préalable par l'administration communale

2. Catégorie 2 : "les non-Lincentois" : soit toutes les personnes et associations qui ne sont pas visées dans la catégorie 1.

Article 4

La redevance est fixée comme suit :

1. La mise à disposition des salles pour des événements d'ordre privé est fixée comme suit :

SALLE DE RACOUR

Type de festivité	Demandeur	Location du week-end (du vendredi 14h au lundi 14h) (avec ou sans cuisine)	Location en semaine / jour		Caution
			Sans cuisine	Avec cuisine	
Souper, bal, banquet, spectacle (théâtre, projections, conférence...), soirée dansante	Lincentois (privé ou groupement)	250,00€	100,00 €	150,00 €	125,00 €
	Non lincentois Association non lincentoise	500,00€	150,00 €	250,00 €	125,00 €
Enterrement	Lincentois	50,00€	50,00 €	50,00 €	125,00 €
	Non Lincentois	150,00€	150,00 €	150,00 €	125,00 €
Répétitions	Lincentois	10 euros pour l'intervention dans les frais de chauffage et par jour d'occupation durant la période entre le 01/10 et le 31/03	10 euros pour l'intervention dans les frais de chauffage et par jour d'occupation durant la période entre le 01/10 et le 31/03		125,00 €

SALLE DE PELLAINES (catégorie 1 uniquement)

Type de festivité	Location du week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)	Location en semaine/jour	Cautiion
Souper, banquet, communion	100,00€	50,00 €	75,00€
Enterrement	50,00€	50,00 €	75,00 €

2. Des conditions particulières sont octroyées suivant les dispositions suivantes:

SALLE DE RACOUR

Demandeur	Gratuité	Périodicité	Commentaire
Clubs sportifs, associations culturelles ou sociales dont une adresse de référence est située sur le territoire communal	x	1x/an	
Parcours d'artistes	x	1x/2 ans	
Groupements politiques locaux/ Partis politiques démocratiques ET actifs sur le territoire communal	x	1x/an (salle de Racour ou Pellaines)	Durant le mois de janvier pour la présentation des voeux à la population (sans but de lucre)
		1x/an	Pour l'organisation d'une manifestation
L'OASIS	x	1x/an (lors de la fête de Racour début août)	location gratuite pendant semaine
L'OASIS/Atelier du pain	25 €	20x/an	Occupation de la salle en journée et en semaine
P-A'ss Chorale P-A'ss Théâtre	x	Mise à disposition gratuite de la salle les soirées à partir du lundi de la semaine précédant le spectacle	Pas de nettoyage prévu durant les semaines consécutives de réservation. Pas de travail lourd (menuiserie) dans la salle La salle doit être laissée disponible en cas de location de celle-ci durant les WE

SALLE DE PELLAINES

Demandeur	Gratuité	Périodicité	Commentaire
Groupements politiques locaux/Partis politiques démocratiques ET actifs sur le territoire communal	x	1x/mois	Pour l'organisation d'une réunion de leurs instances locales (hors meeting), sans but de lucre Pour toute réunion supplémentaire dans le mois, la redevance dans les frais de chauffage fixée à 10,00€/soirée pour les réunions entre le 1er octobre et le 31 mars.

Adresse : rue des Ecoles, 1 – 4287 LINCENT.

☎ : 019/630.240 - 📠 : 019/630.250

		1x/an (salle de Racour ou de Pellaines)	Durant le mois de janvier pour la présentation des vœux à la population (sans but de lucre)
Associations communales, patriotiques et les asbl culturelles, sportives et sociales dont une adresse de référence est située sur le territoire communal	x	1x/mois	Pour toute réunion supplémentaire dans le mois, la redevance est fixée à 10,00€/soirée
Comité des Fêtes de Pellaines	x	1x/an (lors de la kermesse annuelle - 4ème WE du mois d'août)	location gratuite pendant 1 semaine

3. Dans le cadre de la location de la salle, le mobilier et la vaisselle sont mis à la disposition du demandeur suivant le Règlement d'ordre intérieur des salles communales. Si, au moment de l'état des lieux de sortie, il est constaté des dégradations au mobilier ou de la vaisselle ébréchée ou cassée, les dispositions suivantes s'appliquent:

3.1. dégradation au mobilier : la valeur du matériel manquant sera déduite de la caution ou facturée au demandeur (valeur de rachat auprès du fournisseur)

3.2. Dégradation de la vaisselle : la valeur de la vaisselle cassée ou ébréchée sera déduite de la caution ou facturée sur base des montants suivants:

Vaisselle disponible	Prix unitaire
tasse	2,00 €
sous-tasse	2,00 €
assiette à dessert	3,00 €
assiette creuse	3,00 €
assiette plate (23 cm)	3,00 €
assiette plate (27 cm)	3,00 €
verre ballon	1,50 €
couvert	5,00 €

La valeur de rachat auprès du fournisseur des verres cassés ou ébréchés sera déduite de la caution ou facturée.

Article 5 - Redevance

La redevance sera versée pour moitié lors de la réservation et le solde une semaine avant la manifestation (catégorie 1) et en totalité lors de la réservation pour la catégorie 2.

La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte ou du montant total selon le cas.

Une facture sera envoyée au demandeur et est payable dans les 30 jours de sa réception.

Article 6 - Paiement

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre de recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais postaux inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

A défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-11 et L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 - La caution

La caution est à verser sur le compte de la commune au plus tard 15 jours avant la date de la location. Cette caution sera retenue en cas de détérioration du bâtiment, des installations ou du matériel, en cas de non-nettoyage et en cas d'annulation non justifiée.

Celle-ci sera restituée à condition d'un état des lieux de sortie favorables dans les 15 jours.

En cas de location gratuite octroyée par le Collège communal, la caution sera tout de même nécessaire.

Article 8

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fait suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Lincet ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : suivant les demandes des redevables ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 9

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire de séance,
Laurence MEENS.

Le Bourgmestre,
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincet, le 30 octobre 2025

La Directrice Générale,

Laurence MEENS.

Le Bourgmestre ff,

Eric VANDEVELDE.

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : + 32 (0)81 32 72 11
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

4287 LINCENT	
N° entrée	20...../.....
Destinataire	
Copie à	
08 DEC. 2025	
Compétence:	Conseil/ Collège
N° sortie	20...../.....

Collège communal de LINCENT

Rue des Ecoles 1

4287 LINCENT



SPWIAS/050100/tond_mar/08/12/2025/2025-120931 - Commune de Lincel. Délibérations du 28 octobre 2025 -
Règlements fiscaux (8) pour les exercices 2026 à 2031
Votre contact : TONDREAU Marie, Attachée, ☎ : 081/32.72.32 - ✉ marie.tondreau@spw.wallonie.be

4287 LINCENT	
N° entrée	20...../.....
Destinataire	
Copie à	
08 DEC. 2025	
Compétence:	Conseil/ Collège
N° sortie	20...../.....

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES,
DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les délibérations du 28 octobre 2025 reçues le 6 novembre 2025 par lesquelles le conseil communal de LINCENT établit les règlements suivants :

Redevance communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénoms	Exercices 2026 à 2031
Redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale sur les tarifs des concessions de sépulture dans tous le cimetières de la commune de Lincen	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les autorisations des opérations d'exhumation de confort et rassemblement de restes mortels effectuées par les pompes funèbres ou le entreprises privées spécialisées	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur la vente de matériaux de voirie de récupération	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance pour le service payant de broyage des branchage issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale pour les interventions d'office prévues aux infractions du règlement général de police	Dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 1 ^{er} janvier 2026 pour une période expirant le 31 décembre 2031
Redevance pour la prestation du personnel ouvrier et la mise à disposition de matériel communal pour compte de tiers	Exercices 2026 à 2031

Considérant que les mentions relatives à la caution de l'article 4 et l'article 7 de la redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant ainsi que les articles 5 à 8 de la redevance pour le service payant de broyage des branchage issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies ne sont pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131§1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'en effet, ils énoncent des mesures d'organisation ;

Considérant que les décisions du conseil communal de LINCENT du 28 octobre 2025 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} Les articles soumis à la tutelle spéciale d'approbation des délibérations du 28 octobre 2025 par lesquelles le conseil communal de LINCENT établit les règlements suivants **SONT APPROUVES** :

Redevance communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénoms	Exercices 2026 à 2031
Redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale sur les tarifs des concessions de sépulture dans tous les cimetières de la commune de Lincen	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les autorisations des opérations d'exhumation de confort et rassemblement de restes mortels effectuées par les pompes funèbres ou les entreprises privées spécialisées	Exercices 2026 à 2031
Redevance sur la vente de matériaux de voirie de récupération	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance pour le service payant de broyage des branchages issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale pour les interventions d'office prévues aux infractions du règlement général de police	Dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 1 ^{er} janvier 2026 pour une période expirant le 31 décembre 2031
Redevance pour la prestation du personnel ouvrier et la mise à disposition de matériel communal pour compte de tiers	Exercice 2026 à 2031

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Concernant la redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant, afin d'éviter tout contentieux, il conviendrait de motiver dans le préambule de la délibération, les taux préférentiels en faveur des habitants de la commune ;

- Concernant les mentions relatives à la caution de l'article 4 et l'article 7 de la redevance pour l'occupation des salles communales et pour la mise à disposition du matériel en découlant ainsi que les articles 5 à 8 de la redevance pour le service payant de broyage des branchage issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies, ils ne sont pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au gouvernement wallon sur base de l'article L3131, § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation étant donné que cet article énonce des mesures d'organisation. Dans la mesure où coexistent des articles soumis à l'exercice de tutelles différentes au sein d'une même délibération, il conviendrait, à l'avenir de voter deux règlements distincts, l'un portant sur la redevance, l'autre sur les mesures d'organisation relatif à cette redevance ;
- Concernant la redevance pour le service payant de broyage des branchage issus de l'élagage et de la taille des arbustes, arbres et haies, le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans les règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 pour l'année 2026 ;
- Concernant la redevance pour la prestation du personnel ouvrier et la mise à disposition de matériel communal pour compte de tiers, il conviendrait à l'avenir, dans la clause relative à la protection des données personnelles, de parler de redevance et non de taxe.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.
Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le

05 DEC. 2025



François DESQUESNES